

ARRETÉ DU MAIRE
REGLEMENTANT L'ACCES AU STADE MUNICIPAL CHATEAU-COIN
Situé Avenue de Paris

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAUGÉ-EN-ANJOU ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi N°96-142 du 21 février 1996 – Art. 12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et L2212-5 ;

VU le Code pénal notamment ses articles R.610-5 et R.623-2 ;

CONSIDERANT QU'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police générale, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité publique et la tranquillité publique dans la commune, en réprimant notamment les atteintes aux équipements sportifs mis à disposition ;

CONSIDERANT l'arrêté du Maire permanent N° 2024/VOIRIE/140 du 4 juin 2024 qui réglemente l'accès au stade municipal Château-Coin ;

CONSIDERANT les sollicitations d'administrés de pouvoir accéder au terrain synthétique, notamment en période de vacances scolaires ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1

Durant la période du samedi 8 février 2025 au dimanche 23 février 2025, le terrain synthétique sera accessible du lundi au vendredi de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 2

Pour maintenir les équipements sportifs en parfait état, il est strictement interdit de circuler et de stationner avec tout type de véhicule motorisé (voitures, 2 roues, quad, ...) dans l'enceinte du stade municipal Château-Coin comprenant le terrain synthétique et les pistes d'athlétisme, sise Avenue de Paris ;

Un espace de stationnement est dédié sur le trottoir devant le stade, Avenue de Paris.

ARTICLE 3

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures ou matériels non adaptés ou hors normes.

ARTICLE 4

Le non-respect du présent arrêté entraînera la fermeture immédiate du complexe.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les Services Techniques Municipaux de BAUGÉ EN ANJOU.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BAUGÉ EN ANJOU,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAUGÉ EN ANJOU,
La Police Municipale de BAUGÉ EN ANJOU.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à BAUGÉ EN ANJOU, le 6 février 2025

Le Maire,
P. CHALOPIN



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nantes, 6 - Allée de l'île Gloriette CS 24111 - 44041 Nantes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.